



MW

Préavis no 13
18 mai 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 130'000.-- pour l'organisation d'un concours d'architecture à 2 degrés pour la création d'une maison d'Etat et l'aménagement de locaux pour les services communaux aux "Anciennes Casernes".

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique (d'après Monsieur Léon Michaud)

"Au Moyen Age, le cours principal de la Thièle se divisait en deux bras un peu en amont des Casernes. Ces bras encerclaient un terrain détaché de l'enceinte fortifiée de la ville. C'était l'Isle où se trouvaient un hôpital, un arsenal et des magasins de denrées. Tout cela a disparu et le nom n'apparaît plus que dans le "Café-Restaurant de l'Isle".

Jusqu'en 1830, le fameux Canal d'Entreroches terminait son cours dans la Thièle à la hauteur de la Rue des Cerisiers. De là, on avait aménagé un canal appelé "industriel" ou rivière des Boucheries qui fournissait l'eau nécessaire aux bâtiments des différents moulins, fonderies et ensuite aux abattoirs. Ce canal, appelé aussi "bief alimentaire", coulait ensuite à ciel ouvert derrière la teinturerie Ehinger puis entre les vieilles casernes et l'arrière des maisons de la Rue du Collège et regagnait la Thièle à la hauteur du Pont de Gleyre.

Lors de la construction des nouvelles casernes en 1891, ce canal devint souterrain et enfermé dans de gros tuyaux. Là-dessus, on remblaya résolument pour créer un passage praticable : ce fut la Rue des Casernes. Vers 1950, ce bief fut asséché : les tuyaux, quoique inutiles, restèrent en place, sous le Pont de Gleyre, devant l'ancienne Migros".

Objet du présent préavis

Dans le but d'édifier un maison d'Etat et des locaux pour les services communaux dans le périmètre des Anciennes Casernes, l'Etat de Vaud et la

Commune d'Yverdon-les-Bains se proposent d'organiser un concours d'architecture à 2 degrés, à savoir :

1^{er} degré : un concours d'idées

Ce premier degré du concours correspond aux prestations d'architecture pour une recherche de parti. Il doit permettre au jury de retenir un (ou plusieurs) parti(s) lui permettant de mesurer les possibilités du site. Le jury sélectionnera de 10 à 15 projets appelés à être développés au 2^e degré.

2^e degré : un concours de projet

Ce deuxième degré du concours correspond aux prestations d'architecture pour un avant-projet, avec conseils d'ingénieurs civils et spécialisés. Il correspond à un concours de projets sur invitation. Cette phase fera l'objet d'un règlement-programme ad hoc, tenant compte du 1^{er} degré.

Périmètre du concours

Le périmètre du concours est limité au nord par le Pont de Gleyre, au sud par la Rue du Midi et le Pont de Curtil-Maillet, à l'ouest par la Thièle et à l'est par la Rue des Moulins et la Rue des Casernes. D'une surface d'environ 2 hectares, il est formé du site des Anciennes Casernes et de son prolongement jusqu'à la Rue du Midi. La partie nord du périmètre se situe sur des parcelles communales et cantonales qui ne sont à l'heure actuelle que partiellement construites, les espaces libres servant de square et de parc à véhicules. La partie sud du périmètre se situe sur des parcelles privées.

L'Etat de Vaud et la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriétaires de la majorité du site aimeraient y regrouper certains services cantonaux régionaux et développer d'autres services communaux offrant ainsi une palette de services publics au centre-ville. Encore peu construit, c'est l'un des secteurs de développement à fort potentiel de la ville. Il est situé en limite ouest de la vieille ville et du centre-ville, à proximité immédiate de centres commerciaux et de points d'interfaces névralgiques, comme la gare ferroviaire et la gare routière.

Réglementation

Selon le plan communal, le périmètre du concours se trouve sur plusieurs zones, à savoir : zone de l'ancienne ville, zone de parcs et canaux, zone de la ceinture centrale; en outre, 3 parcelles sont régies par un plan de quartier et un plan partiel d'affectation. Sur la base du projet retenu, une réglementation sera élaborée sous la forme d'un nouveau plan de quartier.

Site archéologique, paysage et arborisation

Ledit périmètre inclut un site archéologique de haute sensibilité car il était un faubourg où se regroupaient des propriétés publiques au Moyen Age. La Thièle constitue un élément paysager majeur. Une arborisation devra être prévue; la dimension "végétalisée" du site sera importante.

Le concours d'idées permettra notamment de mesurer les possibilités de ce périmètre actuellement sans véritable substance, bien que situé aux abords immédiats de la vieille ville, et de définir la notion de bord de Thièle en secteur urbain.

Projet d'aménagement du canton

Le canton entend regrouper diverses antennes décentralisées de son administration et la commune a tout intérêt à favoriser cette implantation aux anciennes casernes. Les parcelles et bâtiments sis à l'ouest de la Tour des Casernes sont la propriété de l'Etat de Vaud. Le secteur, situé à proximité du centre-ville, est accessible par la collectrice sud et la pénétrante est de la Rue des Moulins.

Les activités cantonales suivantes seront recensées dans le programme du concours :

Registre foncier, Etat civil, Office des poursuites et faillites, Juge de Paix, Office d'information pénale, Gendarmerie et Police judiciaire, Recette, Préfecture.

Projet d'aménagement de la commune

La commune est propriétaire de la section des casernes allant du mess des officiers à la Tour des Casernes. La Municipalité souhaite maintenir l'affectation actuelle des lieux avec la possibilité d'installer au besoin de nouvelles salles de classe et, à terme, le bâtiment des archives communales. La question du maintien du bâtiment situé entre le pavillon des officiers proprement dit et la Tour des Casernes est posée.

Les activités communales suivantes seront recensées dans le programme du concours :

Archives communales centralisées et dépôts de musées, équipements scolaires, équipement social (Check-point - Ludothèque - salles pour diverses sociétés, équipement culturel complémentaire).

Concurrents admis à participer

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur du diplôme d'architecte des EPF de Lausanne ou de Zürich, de l'IAUG Genève, des écoles techniques ETS et HES ou d'un diplôme d'architecte étranger bénéficiant de l'équivalence;

- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent.

Jury

La composition du Jury sera la suivante :

Présidence : Service des Bâtiments de l'Etat de Vaud

Vice-Présidence : Ville d'Yverdon-les-Bains

Membres : 7 personnes dont 3 architectes, 2 utilisateurs et
1 représentant de la société civile

Suppléants : 1 architecte
1 utilisateur
1 expert

Experts : 1 historien
1 archéologue
1 paysagiste
1 aménagiste
1 acteur social
1 spécialiste en circulation

Le Jury reste identique pour les deux tours du concours et a le droit de consulter d'autres experts.

Calendrier

1^{er} degré

ouverture des inscriptions	août 2001
délai d'inscription	septembre 2001
questions et réponses du Jury	octobre 2001
rendu des projets	novembre 2001
jugement	décembre 2001

2^e degré (à titre indicatif)

confirmation de participation	mars 2002
visite	avril 2002
rendu des projets	septembre 2002
jugement du concours	octobre 2002
exposition des projets 1 ^{er} et 2 ^e degrés	novembre 2002.

Exposition publique des projets

A l'issue du 2^e degré, l'ensemble des projets admis au jugement des deux degrés fera l'objet d'une exposition publique (minimum 10 jours), à une date et un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à connaissance du public. Les projets retenus pour le 2^e degré deviennent propriété des organisateurs.

Critères d'appréciation

Les projets seront examinés au vu de leur contribution au développement durable, qui sera appréciée en fonction des qualités que les projets exprimeront dans les aspects suivants :

- insertion dans le site et mise en valeur des potentialités
- réponse urbaine
- architecture
- fonctionnalité
- économie du projet
- écologie
- respect des priorités de programme et prise en compte des étapes de réalisation.

Budget

Prix du concours	fr. 190'000.--
Sondages	fr. 90'000.--
Organisation (frais de voyages, documents de base, expertise préalable, maquette, jury et plaquette)	<u>fr. 250'000.--</u>
Total :	fr. 530'000.-- =====

Répartition des coûts :

	Canton	Commune	Totaux
Concours à deux tours :	fr. 320'000.--	fr. 120'000.--	fr. 440'000.--
Sondages archéologiques :	<u>fr. 80'000.--</u>	<u>fr. 10'000.--</u>	<u>fr. 90'000.--</u>
Totaux :	fr. 400'000.--	fr. 130'000.--	fr. 530'000.--
Totaux en pourcents :	75.5 %	24.5 %	100 %

La dépense sera imputée au compte no 9'306 "Etude Anciennes Casernes - URBAT" et amortie en 10 ans au plus.

* * * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à organiser, en collaboration avec le canton, un concours d'architecture à 2 degrés pour la création d'une maison d'Etat et l'aménagement de locaux pour les services communaux aux "Anciennes Casernes";

Article 2.- : Un crédit d'étude de fr. 130'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : La dépense sera imputée au compte no 9306 "Etude Anciennes Casernes - URBAT" et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Paul-Arthur Treyvaud, Municipal

Adopté par le Conseil communal le 5 juillet 2001